

Sézeznin, le 13 septembre 2017

Bonjour,

Voici le communiqué de presse de l'Alliance pour la souveraineté alimentaire au sujet de sa prise de position sur la votation du 24 septembre concernant le contre-projet à l'initiative de l'Union suisse des paysans (USP) "La sécurité alimentaire". Initiative qui a été retirée au profit du contre-projet.

Pour rappel, l'Alliance pour la souveraineté alimentaire est une association avec une minorité de paysan.ne.s et une majorité de personnes mangeuses (consommatrices) et urbaines qui sont convaincues de la nécessité de mettre en place la souveraineté alimentaire (qui va au-delà de la sécurité alimentaire) dans la Constitution suisse. C'est pourquoi elle a pris une position très marquée face au contre-projet. En effet, les art. c et d du contre-projet sont ambigus et peuvent être interprétés de manières opposées.

Ce contre-projet accentuera la disparition des petits paysans au profit d'une agriculture industrielle qu'il cimentera dans la Constitution.

Uniterre est une association essentiellement paysanne (d'origine syndicale), avec des membres sympathisants urbains minoritaires. Elle n'a pas pris de position et laisse libre le choix du vote, mais souligne l'effet pervers des deux articles c et d.

Le sondage actuel donne au moins 70% des personnes qui voteront oui. Ce qui permettra au Conseil fédéral de dire qu'il est inutile de mettre la souveraineté alimentaire dans la Constitution et combattra l'initiative Souveraineté alimentaire lorsqu'elle sera soumise au vote en 2018. Par conséquent, il faut que les gens soient conscients de ce problème.

Bien à vous,

Christine Schilter
Membre du comité
Coopérative Les jardins de Cocagne

Art. 104a. Sécurité Alimentaire

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour:

- a) la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles;
- b) une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources naturelles de manière efficiente;
- c) une agriculture et un secteur agro-alimentaire répondant aux exigences du marché;**
- d) des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire;**
- e) une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources naturelles.